



# MIM

## Votre MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPALE

### MOT DU MAIRE



#### UN SAUT DANS LE TEMPS

Le livre *Saint-Augustin-de-Desmaures – Un saut dans le temps* vient d'être publié aux Éditions GID. Près de 200 photographies prises chez nous entre 1860 et 1960 y sont abondamment et brillamment décrites et commentées par les deux auteures, mesdames Geneviève Auger et Louise Prieur, le tout réalisé dans le cadre des activités de la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Des plus intéressants, l'ouvrage, étoffé et rempli de découvertes, témoigne du riche passé de notre communauté. Vous pouvez vous procurer un exemplaire auprès de la Société d'histoire. À l'approche du temps des fêtes, c'est un beau cadeau à faire, à vous-même ou à vos proches.



#### FINANCES MUNICIPALES ET ÉPARGNE COLLECTIVE – ENTRE BONNES MAINS

Le budget 2023 est en cours de préparation et sera adopté en décembre prochain. Les membres du conseil municipal ont donné instruction à l'administration de plancher sur un scénario de gel des taux de taxation et tarifs divers, et ce, pour toutes les catégories de contribuables (résidentiel, commercial, agricole, industriel, etc.).

Si nous sommes en mesure d'y aller d'un gel encore cette année et entendons maintenir cette approche d'ici la fin du présent mandat, en 2025, c'est essentiellement grâce au surplus cumulé. Ainsi, au cours des prochaines années, toutes les dépenses de fonctionnement et celles liées aux immobilisations pourront être payées comptant à partir des sommes perçues via les comptes de taxes et en puisant dans notre épargne collective, sans emprunter un sou, tout en continuant de rembourser notre dette à vitesse grand V.

Comment cela est-il devenu possible ?

D'abord, malgré le gel des taux de taxation, nos revenus sont nettement à la hausse, notamment en raison de nouveaux immeubles qui s'ajoutent année après année au parc immobilier. Je vous invite à aller faire un tour dans le parc industriel François-Leclerc nord, désert il y a quelques années à peine. Vous allez tout comprendre en un simple coup d'œil.

S'ajoutent à cela les sommes récupérées des trop-perçus de l'Agglomération, lesquelles viennent significativement gonfler notre épargne collective.

Et finalement, l'effort consacré depuis quelques années au remboursement accéléré de notre dette. Plus on rembourse de capital, moins grands sont nos paiements annuels en capital et intérêts. En allouant systématiquement l'argent ainsi dégagé au remboursement de la dette, l'effet est exponentiel, ce qui génère des surplus qui s'ajoutent à notre bas de laine collectif.



Ainsi, la gestion avisée des deniers publics au cours des dernières années à Saint-Augustin-de-Desmaures nous permet d'affronter la présente vague inflationniste relativement sereinement. La Ville subit les mêmes hausses de dépenses que tout le monde, mais est outillée pour y faire face.

Tel que prévu et annoncé, d'ici quelques années, le niveau de taxation des Augustinois se retrouvera dans la moyenne régionale, avec en prime des infrastructures en ordre et une dette qui ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

Je tiens à saluer l'excellente collaboration des membres actuels du conseil municipal dans l'atteinte de cet objectif commun de redressement des finances de notre Ville et leur grande prudence quant à notre épargne collective.

L'avenir financier de Saint-Augustin-de-Desmaures est entre bonnes mains, soyez-en assurés.

Sylvain Juneau, maire  
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Les prochaines séances ordinaires du conseil municipal auront lieu les 8 et 22 novembre. Les citoyens peuvent y participer en posant leur question en personne, par courriel au greffe@vsad.ca ou via la page Facebook @VSADofficiel. Les séances y sont webdiffusées en direct.

L'hôtel de ville est accessible de préférence avec rendez-vous et à distance (par courriel ou par téléphone), du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. Contactez-nous au 418 878-2955 ou au info@vsad.ca pour prendre rendez-vous.

••• Pour toute urgence concernant les travaux publics en dehors des heures de bureau, vous pouvez téléphoner au 418 929-0781 •••

Pour tout savoir  
sur votre Ville  
**VSAD.ca**



SUIVEZ-NOUS SUR LES MÉDIAS SOCIAUX!



@VSADofficiel  
@Les Augustinois actifs



@VSADofficiel

## 9<sup>E</sup> ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES 2022 : 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE

### CALENDRIER DES PROCHAINES ÉCHÉANCES

Nous vous rappelons les prochaines dates de paiement des taxes municipales : 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 3 janvier 2023 et 1<sup>er</sup> février 2023.

### VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

La vente à l'enchère pour les immeubles ayant un solde de taxes impayé pour l'année 2021 aura lieu le 3 novembre prochain. Si tous les soldes sont acquittés avant la date de la vente, celle-ci n'aura pas lieu. Les propriétaires concernés ont été avisés par courrier recommandé en octobre dernier afin de pouvoir acquitter le solde dû et être exclus du processus de vente.

### VOUS ÊTES NOUVEAU PROPRIÉTAIRE ?

Sachez qu'il n'y aura pas de compte de taxes émis au nom d'un nouveau propriétaire pour l'année courante. Le compte de taxes 2022 est valide pour l'année entière et attribué à la propriété. Un certain délai existe entre la transaction d'achat et la mise à jour du rôle. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer que le montant des taxes soit payé aux dates d'échéance, même si le compte de taxes de votre immeuble est encore au nom de l'ancien propriétaire.

Pour communiquer avec  
le Service de la trésorerie :  
418 878-2955 ou [tresorerie@vsad.ca](mailto:tresorerie@vsad.ca)



### AVIS PUBLIC

#### MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2019-605

#### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2019 a été adopté le règlement suivant :

#### RÈGLEMENT N° 2019-605 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN ABROGEANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET EN CRÉANT, EN LIEU ET PLACE, DES AIRES DE GRANDES AFFECTATIONS DU SOL « RÉSIDENTIELLE – URBAINE (RU) » ET « RÉSIDENTIELLE – RURALE (RR) »

Ce règlement modifie le règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement (Plan d'urbanisme) hérité de la période des fusions municipales. Il vise à abroger le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et à ajuster les grandes affectations du sol et les densités maximales d'habitation dans le secteur auparavant couvert par le PPU.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 octobre 2022 et est entré en vigueur le 6 octobre 2022, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site Internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 28 octobre 2022

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[VSAD.ca](mailto:VSAD.ca)



### AVIS PUBLIC

#### MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2019-606

#### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2019 a été adopté le règlement suivant :

#### RÈGLEMENT N° 2019-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 89-663 RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN ABROGEANT L'AIRE PAE-3 (LE SOUS-BOIS)

Ce règlement modifie le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger l'aire PAE-3 (Le Sous-Bois) qui se situe au nord du lac Saint-Augustin. Le conseil municipal souhaite encadrer le développement qui pourrait avoir lieu dans l'aire PAE-3.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 octobre 2022 et est entré en vigueur le 6 octobre 2022, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site Internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 28 octobre 2022

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[VSAD.ca](mailto:VSAD.ca)



### AVIS PUBLIC

#### MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2019-607

#### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2019 a été adopté le règlement suivant :

#### RÈGLEMENT N° 2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Ce règlement modifie le règlement de lotissement de manière à diminuer les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment en établissant la superficie minimale d'un lot à 1 250 m<sup>2</sup> pour un usage d'habitation unifamiliale isolée. À titre d'exceptions, le terrain de la maison Jobin et le camping Juneau conservent les normes de lotissement actuellement en vigueur.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 octobre 2022 et est entré en vigueur le 6 octobre 2022, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site Internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 28 octobre 2022

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[VSAD.ca](mailto:VSAD.ca)



## AVIS PUBLIC

**MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
N° 2022-686**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE  
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 juin 2022 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2019-686 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

Ce règlement modifie le règlement de zonage en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment en diminuant le nombre de zones et de secteurs de zone et en remplaçant la notion d'aire constructible par l'obligation d'aménager et de maintenir en place une bande végétalisée sur les terrains vacants ou construits pour lesquels, notamment, un permis de construction est délivré lorsque les travaux visent à construire un nouveau bâtiment principal ou complémentaire ou à augmenter l'occupation au sol d'un bâtiment existant.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 octobre 2022 et est entré en vigueur le 6 octobre 2022, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site Internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 28 octobre 2022

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[VSAD.ca](mailto:VSAD.ca)



## AVIS PUBLIC

**MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
N° 2022-693**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE  
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 juin 2022 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2022-693 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/C-3**

Ce règlement modifie le règlement de zonage en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/C-3, notamment en diminuant le nombre de zones et de secteurs de zone et en remplaçant la notion d'aire constructible par l'obligation d'aménager et de maintenir en place une bande végétalisée sur les terrains vacants ou construits pour lesquels, notamment, un permis de construction est délivré lorsque les travaux visent à construire un nouveau bâtiment principal ou complémentaire ou à augmenter l'occupation au sol d'un bâtiment existant.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 octobre 2022 et est entré en vigueur le 6 octobre 2022, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site Internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 28 octobre 2022

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[VSAD.ca](mailto:VSAD.ca)



## AVIS PUBLIC

**MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
N° 2022-694**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE  
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2022 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2022-694 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

Ce règlement vise à modifier les articles 3 et 5 du Règlement 2019-607.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 octobre 2022 et est entré en vigueur le 6 octobre 2022, date de la délivrance du certificat de conformité par l'assistant-greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site Internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 28 octobre 2022

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[VSAD.ca](mailto:VSAD.ca)

## PLAN D'URBANISME – PROLONGATION DE LA PÉRIODE POUR LE DÉPÔT DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES

La période de réception des commentaires et des mémoires sur le projet de Plan d'urbanisme est prolongée au **13 janvier 2023, 16 h**.

Vous êtes invités à déposer vos commentaires ou mémoires directement en ligne sur la plateforme *VSAD Je participe !* (<https://vsadjeparticipe.ca/>). Vous pouvez également transmettre ceux-ci par courriel au [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Le projet de Plan d'urbanisme peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/plan-reglements-urbanisme>.



## DÉNEIGEMENT

La température du mois d'octobre a, somme toute, été clémente, mais novembre peut nous réserver des surprises. Ainsi, l'équipe du Service des travaux publics souhaite rappeler certaines règles, qui facilitent grandement leurs opérations de déneigement :

- Lors du déneigement de votre entrée privée, si vous devez stationner votre véhicule dans la rue assurez-vous d'utiliser le même côté que vos voisins. Dans les rues plus étroites, les grattes ne sont pas toujours en mesure de circuler entre deux véhicules, surtout avec les amoncellements de neige;
- Pour les détenteurs de boîtes aux lettres en zone rurale, assurez-vous de bien la fixer, et cela à la limite de l'emprise de la Ville;
- Il est interdit de pousser ou souffler la neige dans la rue ou sur une borne-fontaine;
- Une alerte pour les opérations déneigement de nuit est toujours émise avant le début des travaux, ce qui implique normalement une interdiction de stationner dans les rues; au besoin, certains stationnements municipaux sont disponibles :

### Secteur Les Bocages

Centre communautaire multifonctionnel secteur est : 4950, rue Lionel-Groulx  
Centre sociorécréatif Les Bocages : 4850, rue du Sourcin

### Secteur Centre

Centre Delphis-Marois : 300, rue de l'Entrain  
Complexe sportif multifonctionnel : 230, route de Fossambault  
Rue des Grands-Lacs, à côté de la rue du Vitrier

Finalement, si ce n'est déjà fait, vous êtes invités à vous inscrire à notre service en ligne d'alertes citoyennes, pour ne rien manquer de nos opérations déneigement : [alertes.vsad.ca](https://alertes.vsad.ca).

### 4 FAÇONS DE VOUS INFORMER

1. Inscrivez-vous aux alertes citoyennes sur le site Web de la Ville. Dès qu'une opération déneigement sera déclenchée, vous recevrez ainsi un courriel ou un SMS. La méthode la plus efficace !
2. Téléphonnez à la ligne info-neige au numéro 418 878-6344
3. Consultez le [vsad.ca](https://vsad.ca)
4. Surveillez les panneaux lumineux



## DU VOLLEYBALL DE PLAGE ET DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU PARC PLACE-PORTNEUF

Au cours du mois d'octobre, la Ville a procédé à des travaux d'amélioration des infrastructures du parc Place-Portneuf. Avec la popularité grandissante du pickleball, la VSAD a souhaité offrir une surface de jeu plus adaptée, moins poreuse et plus propice à la pratique de ce sport. Le terrain est toujours multifonctions, permettant également d'y jouer au basketball.

La butte à glisser a également été retravaillée durant les travaux, ceci afin de répondre aux normes de sécurité applicables à cette activité.



### NOUVEAUTÉ: UN TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE !

D'une superficie de 8 mètres x 16 mètres, avec un espace libre de 3 mètres à l'extérieur des lignes de côté, le terrain a été aménagé par les équipes de la Ville, soit celles du Service des travaux publics et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts. Au moment d'écrire ces lignes, les travaux sont en voie d'être complétés, dès lors, le terrain sera libre d'accès, sans réservation nécessaire.



### CONCOURS ENTREPRENEURIAL D'ENVERGURE, LE DÉFI-QUÉBEC

L'Agglomération de Québec a lancé un concours entrepreneurial d'envergure, le Défi-Québec. Ce nouveau concours permettra de soutenir le démarrage d'entreprises innovantes sur le territoire de l'Agglomération de Québec dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce concours vise trois catégories: ville entrepreneuriale, ville durable et ville commerciale.

Pour plus d'information visitez le [https://www.ville.quebec.qc.ca/gens\\_affaires/financement/appels-a-projets/index.aspx](https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/financement/appels-a-projets/index.aspx).





## LA CHRONIQUE DE LA DIVISION DES COMMUNICATIONS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE



### PNEUS D'HIVER, OBLIGATOIRES DÈS LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE!

Bien que vous ayez encore quelques semaines pour faire installer vos pneus d'hiver sur votre véhicule, soyez prévoyant et faites-le à l'avance.

Rappelez-vous que, dès que le mercure descend en dessous de 7° C ou qu'il y a présence de glace ou de neige sur la route, les pneus d'hiver doivent être privilégiés pour leur meilleure adhérence à la chaussée. Il en va de votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.



### ÊTRE VIGILANT : LE SECRET DES DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES

Que vous soyez piéton, cycliste ou automobiliste, la vigilance est de mise. Voici quelques trucs simples et faciles à mettre en pratique au volant de votre voiture :

- Ranger votre cellulaire ou tout autre appareil portatif lorsque vous conduisez;
- Porter votre attention uniquement sur la route et sur les autres usagers qui y circulent;
- Éviter de faire d'autres tâches en vous déplaçant : boire, manger, chercher un objet, etc.

### ASTUCE COURTOISIE !

Vous avez besoin de manipuler votre appareil pour faire un appel, consulter un texto ou changer la musique ? Stationnez-vous dans un endroit où il est légal et sécuritaire de le faire. L'accotement ne répond pas à ces critères puisqu'il s'agit d'un couloir de sécurité réservé aux situations d'urgence. Privilégiez les espaces de stationnement publics !

### PIÉTONS ET CYCLISTES, ÇA S'ADRESSE AUSSI À VOUS !

La vigilance dans ses déplacements est primordiale pour tous les usagers de la route. Écouter de la musique, manipuler son cellulaire, boire ou manger sont toutes des actions qui détournent votre attention de ce qui se passe autour de vous. Ces secondes d'inattention diminuent votre champ visuel et réduisent votre capacité à éviter des obstacles ou des situations dangereuses.

### AVEZ-VOUS UN AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE ?

L'arrivée du temps froid annonce souvent le retour des feux de foyer.

Bien que l'on associe souvent les intoxications au monoxyde de carbone (CO) avec un usage ou un entretien inadéquat du foyer (au bois, au gaz ou au propane), sachez que tout appareil qui brûle un combustible, quel qu'il soit, peut émettre du CO.

### OÙ SE TROUVENT LES SOURCES DE CO DANS VOTRE MAISON ?

- Cuisine : cuisinière, four ou réfrigérateur fonctionnant au gaz ou au propane
- Salon : Foyer ou chauffage d'appoint à combustion
- Sous-sol : chauffe-eau ou système de chauffage au gaz, au mazout ou au propane
- Garage : véhicule ou outil fonctionnant à l'essence

Soyez prudent et suivez ces conseils :

- Entretenez régulièrement de vos appareils à combustion.
- Ramenez ou faites ramoner votre cheminée au moins une fois par année.
- Installez des avertisseurs de monoxyde de carbone à chaque étage où se trouve une chambre à coucher.

**PSST !** Bien que l'avertisseur de monoxyde de carbone ne soit pas obligatoire sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est recommandé, pour votre sécurité, d'en installer un dans votre logement ou votre résidence si :

- vous disposez d'un appareil à combustion (poêle à bois, foyer au gaz, chauffe-eau au gaz, chaudière à mazout, etc.) ;
- un mur, un plancher ou un plafond est adjacent à un local dans lequel est installé un appareil à combustion ou à un garage de stationnement.

## NOUVEAU SERVICE D'ALERTES CITOYENNES

Tel qu'annoncé au Mensuel d'information municipale d'août dernier, la Ville changera de fournisseur pour le système de transmission d'alertes citoyennes à la mi-novembre. Donc, ne soyez pas surpris si vous remarquez des changements dans l'interface de nos alertes.

Par ce changement, la qualité du service sera améliorée. Plus d'options seront disponibles pour les alertes citoyennes, dont la messagerie texte, le courriel, l'automate d'appels, l'application mobile et les réseaux sociaux. Des alertes citoyennes ciblées par secteur seront aussi possibles.

Pour ce faire, une mise à jour de notre base de données des abonnés aux alertes citoyennes sera effectuée. Vous pourrez être invité par courriel par la Ville à mettre à jour vos données via nos outils mis à votre disposition.

Il n'y aura pas d'interruption de service pendant la transition entre les deux fournisseurs de service d'alertes citoyennes, donc vous ne manquerez pas d'information diffusée par la Ville.

Vous n'êtes pas encore inscrit aux alertes citoyennes ? Visitez le <https://alertes.vsad.ca> pour vous inscrire.

RESTEZ BRANCHÉ  
SUR LA VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-  
DESMAURES



COURRIEL



SMS

S'INSCRIRE

DÉJÀ MEMBRE ? SE CONNECTER



## GESTION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite informer les citoyens et citoyennes que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire intégrera, au sein de son équipe, la gestion des activités de loisirs dans sa programmation dès l'hiver 2023. Nous remercions notre partenaire Kéno pour le travail accompli au cours des dernières années et pour la transition harmonieuse.

L'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est enthousiaste d'entreprendre ce virage et ainsi renforcer sa mission d'offrir des activités de loisirs diversifiées et répondant aux besoins des Augustinois. Cette nouveauté amènera certains changements aux modalités d'inscription et dans la diffusion de l'information.

Nous vous invitons dès maintenant à vous abonner à la page Facebook *Les Augustinois actifs* et à la page Instagram *@augustinoisactifs*, afin de rester à l'affût.

La programmation de l'hiver 2023 sera disponible au [www.vsad.ca/programmation](http://www.vsad.ca/programmation) le **28 novembre** et les inscriptions aux activités auront lieu en décembre.

### INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS : SESSION HIVER 2022-2023

Inscription pour les résidents :

Du lundi 5 décembre au dimanche 13 décembre

Inscription pour tous :

Du lundi 14 décembre au lundi 2 janvier

Information : 418 878-5473

[loisirs@vsad.ca](mailto:loisirs@vsad.ca)



## RETOUR SUR LA GRANDE MARCHÉ 2022

La Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est déroulée le samedi 15 octobre dernier pour une quatrième année consécutive. Ce sont plus de 400 personnes qui ont pris part à cette marche débutant au Centre sociorécréatif Les Bocages, dans l'est de la VSAD.

Dans le cadre de cet événement, le Parcours actif des Lions a été emprunté par les nombreux participants. Un échauffement a également été offert par l'organisme Cardio Plein Air et qui a permis aux marcheurs de s'activer avant le départ.

Pendant le parcours, les participants ont pu prendre part à un rallye pour gagner des cartes-cadeaux de 50 \$ chez un détaillant sportif augustinois.

Félicitations aux gagnants et surtout à tous les participants!

***Bouger, c'est aimer la vie !***



## CALENDRIER 2023

Il y a quelques semaines, la VSAD lançait la 5<sup>e</sup> édition de son très populaire concours de photographies servant à illustrer le calendrier annuel.

Encore cette année, ce concours fut un grand succès. Au total, 111 photos respectant les critères établis ont pu être soumises au vote du public via la page Facebook [VSADOfficiel](#). Plus de 3 350 votes ont été enregistrés.

Tel que mentionné dans les règlements du concours, la Ville se réserve le droit de choisir la ou les photographies de la page couverture. Nous vous gardons la

surprise jusqu'en décembre prochain ! Le calendrier sera distribué par la poste en décembre.

Félicitations à tous les photographes et nous les remercions de faire rayonner la VSAD par leurs magnifiques clichés. Nous remercions ceux et celles qui ont voté pour leurs photos favorites. Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine !

Voici le nom des photographes ayant remporté la faveur des citoyens. Chaque saison sera représentée par les photos des photographes nommés ci-dessous.

### **HIVER**

Jean Labbé  
Billy Drolet  
Judith Trudel



Jean Labbé

### **ÉTÉ**

Jean Labbé  
Annie Martineau  
Marie-Ève Blouin



Jean Labbé

### **PRINTEMPS**

Élodie Charron  
Marie-Pier Leblanc  
Billy Drolet



Élodie Charron

### **AUTOMNE**

Marie-Pier Leblanc  
Jean Labbé  
Danrick Cantin



Marie-Pier Leblanc

## PATINOIRES EXTÉRIURES

Les patinoires extérieures du parc Richard-Gosselin et du CSR Les Bocages sont entretenues par l'entreprise Un poney dans ma cour. Celle au lac Saint-Augustin par l'entreprise GCE, puis les équipes des bâtiments, parcs et espaces verts s'occupent des autres. L'installation des bandes se fera au début du mois de novembre et l'arrosage dès que les conditions météorologiques le permettront.

### **VOICI LA LISTE DES PATINOIRES EXTÉRIURES À FRÉQUENTER CET HIVER**

**Parc Place-Portneuf** (rue du Trèfle et rue de l'Oseille)

**Centre sociorécréatif Les Bocages** (4850, rue du Sourcin)

**Parc Richard-Gosselin** (chemin du Domaine)

**Parc Delphis-Marois** (300, rue de l'Entrain)

**Complexe sportif multifonctionnel** (230, route de Fossambault)

**Anneau de glace du lac Saint-Augustin** (accès via le parc Riverain, rue de L'Hêtrière)

Les réservations de la part des écoles sont prioritaires en journée de semaine, du lundi au vendredi jusqu'à 17 h.



## COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



### NOVEMBRE

L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30		

### DÉCEMBRE

L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

**Veillez prendre note que vous pouvez poser vos questions en lien avec les collectes des matières résiduelles à cette adresse courriel : [matieres.residuelles@vsad.ca](mailto:matieres.residuelles@vsad.ca).**

#### Ordures

Les ordures seront collectées aux deux semaines. La collecte de branches se fait dans la collecte des ordures régulières en ballots ou dans des sacs noirs.

#### Recyclage

Le ramassage du recyclage se poursuit toutes les semaines.

#### Résidus verts

Les résidus verts seront ramassés jusqu'au 10 novembre. Mettre les résidus dans des sacs orange, transparents ou en papier.

#### ÉCOCENTRE \*

##### Horaires d'été : du 15 avril au 15 novembre

Lundi et mardi : 9 h à 17 h  
Mercredi, jeudi et vendredi : 9 h à 20 h  
Samedi et dimanche : 8 h à 17 h

##### Horaires d'hiver : du 16 novembre au 14 avril

Lundi et mardi : Fermé  
Mercredi : 9 h à 17 h  
Jeudi et vendredi : 9 h à 19 h  
Samedi et dimanche : 9 h à 17 h

\* Les chargements peuvent être refusés **30 minutes avant la fermeture**, pour permettre à l'écocentre de fermer à l'heure prévue.

Pendant l'hiver, vous pouvez apporter vos encombrants à l'écocentre.



## PLAN D'AGRICULTURE DURABLE UN APPUI POUR ADOPTER DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES



Productrices et producteurs agricoles, votre région est investie dans une démarche sans précédent : réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture comme jamais auparavant.

Le gouvernement du Québec a annoncé le Plan d'agriculture durable à l'automne 2020. Au cours des cinq prochaines années, plus de 150 millions de dollars seront investis pour rendre l'agriculture québécoise plus durable. Le plan vise à :

- réduire l'usage des pesticides et leurs risques pour la santé et l'environnement;
- améliorer la santé et la conservation des sols;
- améliorer la gestion des matières fertilisantes;
- optimiser la gestion de l'eau;
- améliorer la biodiversité.

Votre participation est essentielle à l'atteinte de ces objectifs. Voilà pourquoi le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a un plan pour soutenir les entreprises d'ici dans l'adoption des meilleures pratiques agroenvironnementales.

Vous pourrez profiter d'**une aide financière, de services-conseils, de formations et bien plus** pour mettre en place, par exemple, une meilleure gestion des pesticides, des rotations culturales, des haies brise-vent, des bandes riveraines, des corridors fauniques ou des cultures de couverture.

Pourquoi adopter de telles pratiques ? Les raisons sont nombreuses. En voici quelques-unes :

- Protéger votre santé et celle de vos proches.
- Vivre dans un environnement plus sain, y compris des sols et une eau de qualité ainsi qu'une riche biodiversité.
- Assurer la santé de votre entreprise et sa pérennité.

Vous voulez en savoir davantage ? Consultez le site Internet du MAPAQ pour connaître le soutien offert aux productrices et aux producteurs agricoles. Vous pouvez aussi communiquer avec la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du MAPAQ pour être guidé dans vos démarches : [cnca.pad@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:cnca.pad@mapaq.gouv.qc.ca).

Ensemble, travaillons à rendre notre agriculture plus durable !

Source : MAPAQ, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.



## LES ANIMAUX ET LA VSAD

### LES CHIENS

En vertu du Règlement n° 2017-519, il est interdit sur le territoire de la Ville, de garder un chien sans avoir préalablement obtenu une licence (médaille) pour celui-ci. Elle doit en tout temps être attachée au cou de votre chien.

Votre chien doit toujours être promené en laisse dans les espaces publics, sauf à l'intérieur du parc canin. Lors de vos promenades, pensez apporter des sacs afin de ramasser de façon adéquate les selles de votre animal.



### LES POULES PONDEUSES

Les poulaillers urbains sont autorisés par le Règlement n° 2017-519 à Saint-Augustin-de-Desmaures, il est possible d'avoir jusqu'à quatre poules. La garde d'un coq est cependant prohibée. La garde de poules est autorisée uniquement à l'intérieur d'un poulailler muni d'un enclos extérieur grillagé de manière à ce qu'elles puissent circuler librement entre le poulailler et l'enclos. Il est interdit de laisser errer les poules à l'extérieur du poulailler et de l'enclos, sur le terrain, dans les rues, les parcs et les places publiques.

L'aménagement du poulailler et de l'enclos doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude et une source de chaleur en période plus froide (isolation et chauffage). Le poulailler doit prévoir une bonne ventilation et un espace de vie convenable.



Avec l'hiver qui s'en vient, les citoyens doivent penser au bien-être de leurs poules pendant cette période de froid. Certains aspects sont importants dont :

- Limiter au maximum les courants d'air et l'humidité;
- L'installation d'une lampe chauffante grillagée est nécessaire;
- Les poules doivent avoir accès à l'eau en tout temps, des solutions comme un abreuvoir avec une plaque chauffante sont possibles;
- L'adaptation de leur nourriture pour leur permettre d'affronter la saison hivernale.

### ANIMAUX SAUVAGES

La Ville aimerait vous rappeler que les animaux sauvages n'ont pas besoin des humains pour vivre et se nourrir. Assurez-vous qu'aucun animal n'a accès à vos poubelles et déchets ménagers, car ils leur offrent un garde-manger bien rempli, et ce, tout au long de l'année. Nettoyez les lieux qui pourraient attirer l'animal comme, le dessous d'un cabanon, d'un garage, d'une galerie ou d'un patio. Les entretoits et les greniers sont aussi des refuges intéressants surtout avec l'arrivée de la saison froide.

Nourrir, loger ou vous occuper d'un animal sauvage, sont des petits gestes qui semblent anodins, mais qui peuvent avoir des conséquences fâcheuses :

- Augmentation des risques de collision ;
- Changement de comportement (agressivité, familiarisation avec l'humain) ;
- Dépendance accrue à la nourriture artificielle ;
- Population anormalement élevée qui peut mener à la transmission de certaines maladies ; ces animaux transportent des insectes et des parasites porteurs de maladies transmissibles à l'humain et à vos animaux de compagnie.

Pour avoir plus d'informations et pour consulter le règlement 2017-51, visitez la page du site Internet [vsad.ca/animaux](http://vsad.ca/animaux), ou contactez le Service de l'urbanisme au [urbanisme@vsad.ca](mailto:urbanisme@vsad.ca) ou par téléphone au 418 878-2955.



### JOUR DU SOUVENIR

Au cours des années, ce jour a évolué pour qu'en 1931 le gouvernement fédéral décrêtât qu'on l'appellerait désormais le jour du Souvenir. Depuis, à chaque année, à la **11<sup>e</sup> heure, du 11<sup>e</sup> jour, du 11<sup>e</sup> mois** se déroule la Cérémonie du jour du Souvenir afin de rendre hommage à tous ceux qui sont morts au combat. Ce jour est un rappel des sacrifices de ceux tombés au service de leur pays et saluer le courage de ceux qui sont présentement en service actif.



## LA SPA DE QUÉBEC AURA BIENTÔT MIS 50 000 \$ POUR SAUVER LA VIE DE PLUS DE 125 CHATS DE FERME

La Société protectrice des animaux (SPA) de Québec est à la recherche de milieux agricoles, équins ou maisons de campagne capables d'accueillir un ou des chats de ferme. Il y a plusieurs chats au refuge qui sont désignés pour ce programme, en attente d'une adoption.

Au cours des 18 derniers mois, la SPA a placé plus de 125 chats de ferme via l'adoption humanitaire, c'est-à-dire sans frais. C'est l'équivalent d'un investissement de près de 50 000 \$ pour la SPA.

« Le programme des chats de ferme est totalement en accord avec notre mission. On sauve la vie d'animaux qui ne peuvent pas aller dans une maison, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas une place pour eux ailleurs. Nous voulons continuer de placer ces chats atypiques, mais nous avons urgemment besoin d'endroits appropriés pour eux, » explique Félix Tremblay, directeur général de la SPA de Québec.

Pour pouvoir adopter un chat de ferme, il faut :

- posséder une ferme, une ferme, une maison de campagne, une écurie ou un endroit équivalent;
- ne pas habiter près de routes passantes;
- ne pas avoir d'historique de prédateurs par des coyotes ou autres prédateurs;
- avoir un abri isolé et chauffé pour accueillir l'animal.

Il est important que les gens qui adoptent un chat de ferme soient conscients qu'ils ne pourront probablement jamais flatter l'animal ou l'accueillir dans leur maison.

Source : communiqué de la SPA



## TA CARRIÈRE SE TROUVE



ÉQUIPE DE TERRAIN



ÉQUIPE DE BUREAU

## Découvre les possibilités qui te sont offertes

- Opérateurs journaliers auxiliaires
- Marcheurs signaleurs

- Banques de candidatures
- Surveillants de plateaux d'activités
- Brigadiers scolaires

- Directeur des services administratifs et financiers
- Technicien en administration



vsad.ca/carriere

L'utilisation des termes génériques masculins est faite dans le but d'alléger le texte et ne comporte aucune discrimination.



**SAINT-AUGUSTIN**  
DE-DESMAURES

## LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Selon la *Loi sur la sécurité civile du Gouvernement du Québec*, les municipalités doivent avoir un Plan de sécurité civile à jour. Celui de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devait être révisé et mis à jour selon les nouvelles politiques en vigueur.

Ce Plan doit obligatoirement être conforme à toutes les exigences du ministère de la Sécurité publique et être en concordance avec le Plan de sécurité civile de la Ville de Québec. Il doit également respecter le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des biens en cas de sinistre.

Donc depuis 2021, l'équipe de la Ville, appuyée par la firme de Sécurité civile Landry Inc., travaille sur le nouveau Plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Plusieurs points importants font partie de cette démarche :

- La rédaction du Plan municipal de sécurité civile;
- Les plans particuliers d'interventions;
- Des guides opérationnels;
- L'analyse de risques sur le territoire;
- Les formations des employés municipaux ainsi que des partenaires.

C'est dans ce cadre que s'est tenue le 13 octobre dernier, la formation portant sur les opérations du Centre de coordination municipal. Cette formation qui regroupait plusieurs partenaires s'est tenue à l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Étaient présents lors de cette formation: les responsables de l'Organisation municipale de sécurité civile pour les différentes missions dont la coordonnatrice municipale, les communications, les infrastructures, les services aux personnes sinistrées, le soutien stratégique, la police et le service d'incendie, les partenaires du Bureau de la sécurité civile de la Ville de Québec, le conseiller en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique ainsi que les formateurs.



LES PARTICIPANTS LORS DE LA FORMATION DU 13 OCTOBRE DERNIER

Au Québec, la *Loi sur la sécurité civile* établit un partage des responsabilités en matière de sécurité civile entre les citoyens, les entreprises, les municipalités et le gouvernement du Québec. Il revient d'abord à chaque citoyen de pourvoir à ses besoins essentiels pendant les premières heures suivant un sinistre. C'est pourquoi chaque citoyen doit se préparer à cette éventualité.

### EN CAS DE SINISTRE, ÊTES-VOUS PRÊTS ?

La saison hivernale est à nos portes et amène avec elle, son lot d'intempéries et de situations d'urgence. Il est important d'être prêt à gérer des situations d'urgence.

Plusieurs outils et sites Internet vous aideront à vous préparer.

- <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile>

- <https://www.securitepublique.gc.ca/index-fr.aspx>

- [https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/securite\\_civile/](https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/securite_civile/)

- <https://www.croixrouge.ca/>

### AVEZ-VOUS VOTRE TROUSSE D'URGENCE DE 72 HEURES ?

Cette trousse vous aidera à subsister lors d'une situation d'urgence, afin de laisser le temps aux secours d'arriver ou que les services essentiels soient rétablis. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ni eau courante, préparez-vous à être autosuffisant pendant au moins 72 heures, c'est votre responsabilité.

Plusieurs articles sont déjà en votre possession. Idéalement, il faudrait rassembler tous ces articles dans un sac à dos à la maison. Veillez à ce que votre trousse soit facile à transporter et que tous les occupants de la maison savent où elle se trouve.

- Eau potable — deux litres par personne par jour, pour au moins 3 jours;
- Nourriture non périssable — provisions pour au moins 3 jours;
- Canif, petit coffre à outils, ouvre-boîte manuel;
- Radio à piles — piles de rechange;
- Lampe frontale ou de poche — piles de rechange ou lampe à manivelle;
- Briquet ou allumettes et chandelles;
- Trousse de premiers soins (antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux), articles de toilette; médicaments en vente libre (antihistaminique, ibuprofène, acétaminophène, etc.), médicaments d'ordonnance (prescrits par votre médecin);
- Masques antipoussières — pour filtrer l'air contaminé;
- GPS, boussole;
- Sac à dos, tente, sac de couchage, matelas de sol;
- Réchaud, combustible et ustensiles de cuisine;
- Vêtements de rechange
- Argent comptant

### AVEZ-VOUS UNE TROUSSE D'URGENCE ?



# La page des Augustinois actifs

# Une Vie culturelle et de loisir Active et Dynamique

## Programmation des activités – Hiver 2023

La programmation complète des activités sera disponible le 28 novembre au [www.vsad.ca/programmation](http://www.vsad.ca/programmation).

**Inscription pour les résidents :** Du lundi 5 décembre au dimanche 13 décembre

**Inscription pour tous :** Du lundi 14 décembre au lundi 2 janvier

Restez à l'affût sur nos différents réseaux sociaux!

## Bibliothèque Alain-Grandbois

### Rappel important

Abolition permanente des frais de retard à la bibliothèque Alain-Grandbois pour l'ensemble des usagers. Une procédure a été mise en place afin d'assurer un retour des documents au bénéfice de l'ensemble des abonnés.

- 1<sup>er</sup> avis de retard : transmis 7 jours après la date prévue de retour;
- 2<sup>e</sup> avis de retard : transmis 14 jours après la date prévue de retour. Le dossier de l'abonné ou du responsable est bloqué, aucun prêt n'est autorisé;
- Facturation : si aucun retour n'a été fait dans les 21 jours suivant la date prévue du retour du ou des documents, une facture sera transmise (incluant le prix du ou des documents en retard + frais d'administration de 8 \$).

Cette facture est non remboursable et doit être payée en totalité au moment de son émission même si vous retournez le ou les documents.

### Nouveau service en ligne

Les abonnés peuvent maintenant faire leur demande spéciale directement via leur dossier d'abonné, en ligne au [catalogue.vsad.ca](http://catalogue.vsad.ca). Disponible dans la section « mes suggestions », utiliser ce formulaire en ligne vous permet d'avoir un suivi rapide de la progression de votre demande.



## ACTIVITÉS LIBRES 50 ans et plus

Bridge, crible, jeux de société et autres, consultez l'horaire sur [VSAD.ca/fr/salles/maison-omer-juneau/](http://VSAD.ca/fr/salles/maison-omer-juneau/)

## ACTIVITÉS LIBRES

Badminton, pickleball, hockey, patinage, baignade

Les horaires sont régulièrement bonifiés et mis à jour. Visitez le

[VSAD.ca/loisirs](http://VSAD.ca/loisirs) pour consulter l'horaire complet de chaque activité.



## À NE PAS MANQUER !

### Programmation de l'automne

#### À la bibliothèque Alain-Grandbois

- Jusqu'au 5 décembre  
Exposition « Rouge O'Carré » par les artistes de l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 1<sup>er</sup> novembre à 18 h : Club de Mah-Jong (jeu de société d'origine chinoise) – pour tous (niveau débutant)
- 15 novembre à 10 h : Tricot-Thé – pour tous, sans inscription
- 15 novembre à 18 h : Club de Mah-Jong – pour tous (niveau débutant)
- 18 novembre à 14 h 30 : Pédago à la biblio « Sculpture de ballons » - pour les 6 à 12 ans (les enfants de 8 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte)
- 22 novembre à 10 h 30 : Heure du conte – pour les 0 à 6 ans
- 23 novembre à 15 h 30 : Club Otaku – pour les 13 à 17 ans, sans inscription
- 24 novembre à 19 h : Conférence « 15 ans de clown humanitaire », par Guillaume Vermette – pour tous
- 29 novembre : Club de Mah Jong – pour tous (niveau débutant)
- 6 décembre à 10 h : Tricot-Thé – pour tous, sans inscription



#### Au Centre communautaire multifonctionnel secteur est

- 16 novembre à 13 h : Atelier « La puissance de la visualisation » – pour tous

#### Au Complexe sportif multifonctionnel

- 3 décembre entre 10 h et 13 h : Atelier créatif « Portrait d'inspiration Picasso » – pour tous, sans inscription



#### À la maison Omer-Juneau

- 30 novembre et 7 décembre à 13 h 30 : Conférence « Philosopher le bonheur » en deux parties – pour tous



**SUIVEZ-NOUS**  
sur les réseaux sociaux



**VSAD.ca**

